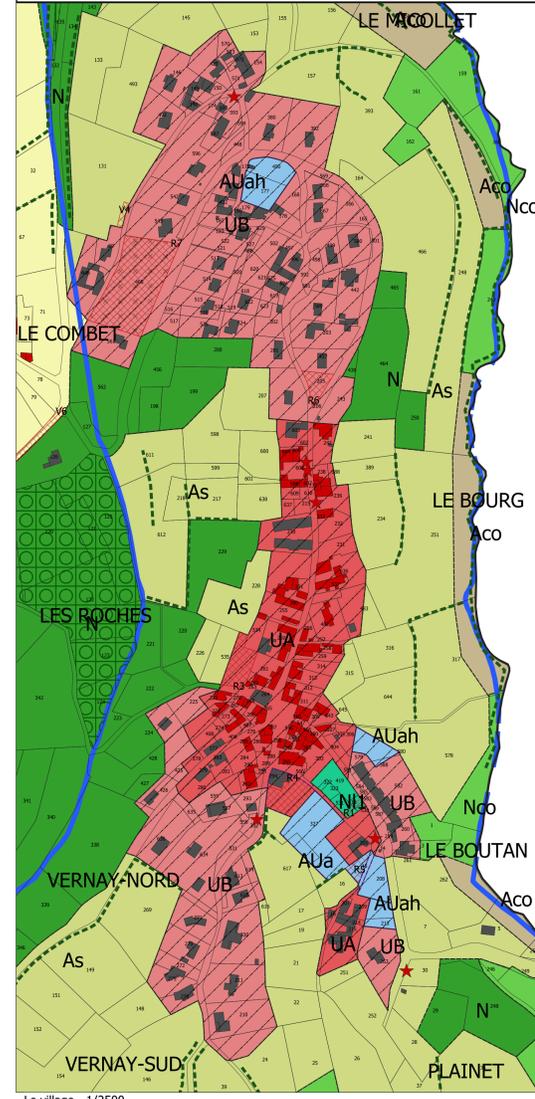
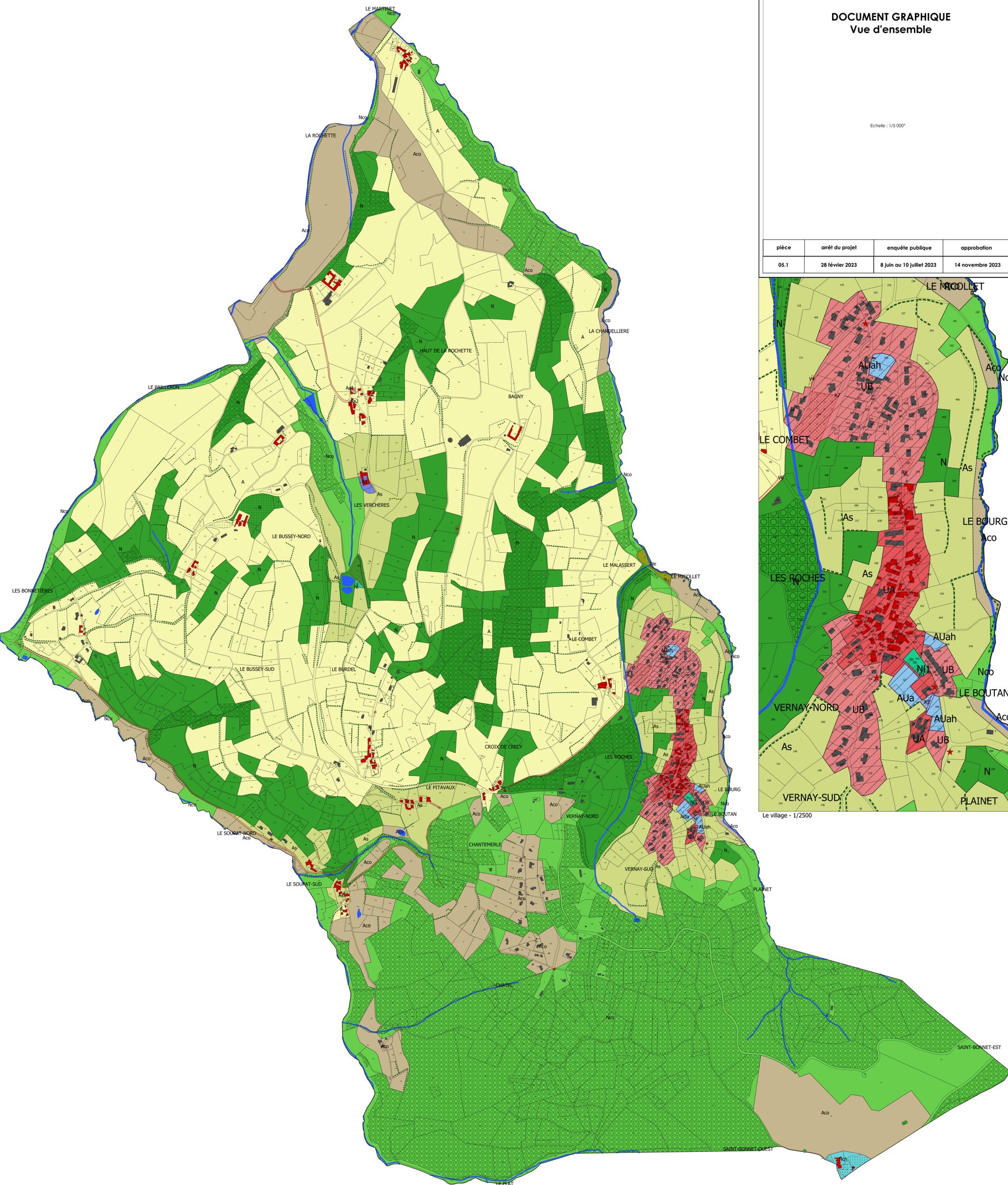




DOCUMENT GRAPHIQUE
Vue d'ensemble

Echelle : 1/5 000'

pièce	arrêt du projet	enquête publique	approbation
05.1	28 février 2023	8 juin au 10 juillet 2023	14 novembre 2023



- Zones du PLU**
- UA : Zone urbaine mixte correspondant au bourg de Chevinay
 - UB : Zone urbaine à vocation principalement résidentielle correspondant à la périphérie du bourg de Chevinay
 - AUa : Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente
 - AUah : Secteur avec des règles d'implantation spécifiques
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aa1 : Secteur correspondant aux activités existantes en zone agricole (STECAL)
 - Aa2 : Secteur correspondant aux activités existantes en zone agricole (STECAL)
 - Aco : Secteur inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - As : Secteur inconstructible correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables
 - N : Zone naturelle et forestière à protéger
 - Nch : Secteur à vocation touristique qui concerne le château de Saint-Bonnet
 - Nco : Secteur inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Ne : Secteur concernant les équipements publics de gestion et de traitement des eaux usées (STECAL)
 - Ni : Secteur concernant les équipements publics à vocation sportive et de loisirs (STECAL)
 - Ni1 : Secteur correspondant au jardin public du bourg
 - Nt : Secteur à vocation touristique, culturel et de loisirs (STECAL)

- Prescriptions d'urbanisme**
- patrimoine bâti à préserver (L151-19)
 - élément végétal à préserver (L151-19)
 - cultures à préserver (L151-23)
 - bâtiment identifié comme pouvant changer de destination (L151-11)
 - Espace Boisé Classé (L113-1 et 2)
 - Emplacements réservés (L151-41)
 - polygone d'orientation d'aménagement et de programmation
 - secteurs avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales (R151-34 1°)
 - Haies bocagères à préserver (L151-19)
- petit patrimoine à préserver**
- arbre à préserver (L151-19)
 - petit patrimoine à préserver (L151-19)